Le cofinancement de la formation professionnelle continue est-il plafonné par salarié ou par entreprise au Luxembourg ?

Réponse courte

Le cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg est plafonné **par entreprise** et non par salarié. Le montant total du cofinancement accordé à une entreprise pour un exercice donné ne peut excéder 20 000 euros multipliés par le nombre de salariés employés au 31 décembre de l'année de référence.

Aucun plafond individuel par salarié n'est prévu ; le plafond s'applique globalement à l'entreprise, quel que soit le nombre de salariés formés ou le montant investi par salarié.

Définition

Le cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg correspond à la participation financière de l'État aux frais de formation engagés par une entreprise pour ses salariés. Ce dispositif vise à soutenir le développement des compétences professionnelles, en prenant en charge une partie des coûts éligibles liés aux actions de formation réalisées au cours d'un exercice annuel.

Le cofinancement s'inscrit dans une politique nationale de promotion de la formation tout au long de la vie, favorisant l'adaptation des salariés aux évolutions du marché du travail et la compétitivité des entreprises.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier du cofinancement, l'entreprise doit être légalement établie au Luxembourg, soumise à l'impôt commercial, et employer au moins un salarié sous contrat de travail luxembourgeois. Les formations doivent être en lien direct avec l'activité de l'entreprise et viser le développement des compétences professionnelles.

Les actions de formation doivent être dispensées par des organismes agréés ou des formateurs internes/externes reconnus. L'entreprise doit respecter les obligations en matière d'égalité de traitement, de traçabilité des actions de formation et d'encadrement humain des dispositifs, conformément aux principes généraux du Code du travail.

Modalités pratiques

Le cofinancement est plafonné par entreprise et non par salarié. Le taux de base est de 15 % du montant annuel investi dans la formation professionnelle continue, avec une majoration à 20 % pour les salariés peu qualifiés, âgés de 45 ans et plus, ou en situation de handicap.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le montant total du cofinancement accordé à une entreprise pour un exercice donné ne peut excéder 20 000 euros multipliés par le nombre de salariés employés au 31 décembre de l'année de référence. Ce plafond s'applique globalement à l'entreprise, quel que soit le nombre de salariés formés ou le montant investi par salarié. Aucun plafond individuel par salarié n'est prévu.

Les demandes de cofinancement doivent être introduites auprès de l'ADEM dans les délais fixés, accompagnées de la documentation requise (factures, attestations de présence, plans de formation, justificatifs d'effectif, etc.).

Pratiques et recommandations

Il est conseillé aux entreprises de planifier leur budget formation en tenant compte du plafond global de cofinancement applicable à leur effectif au 31 décembre. La répartition des actions de formation doit être optimisée pour maximiser l'impact du cofinancement, en ciblant notamment les salariés ouvrant droit à la majoration du taux.

Une documentation rigoureuse des dépenses, de la participation des salariés et du respect des obligations légales est essentielle pour sécuriser l'octroi du cofinancement lors des contrôles administratifs. Il est également recommandé d'anticiper les délais de traitement et de répondre rapidement aux éventuelles demandes de compléments d'information de l'ADEM.

Cadre juridique

- Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, articles 14 à 17.
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 fixant les modalités d'application du cofinancement.
- Code du travail luxembourgeois, notamment :
  - Article L.541-1 et suivants (formation professionnelle continue)
  - Article L.241-1 (égalité de traitement)
  - Article L.261-1 (obligations de l'employeur en matière de formation)
- Circulaires ministérielles et instructions de l'ADEM relatives aux plafonds et taux de cofinancement.
- Jurisprudence administrative luxembourgeoise confirmant l'application stricte du plafond par entreprise.

Assurez-vous de vérifier l'effectif de référence au 31 décembre et de conserver tous les justificatifs relatifs aux actions de formation. Toute irrégularité, omission ou non-respect des obligations légales peut entraîner la réduction ou le refus du cofinancement par l'ADEM.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.